

**20.5 Dette obligataire brute de l'administration fédérale, taux d'intérêt moyen, échéance et lieu du remboursement au 31 mars 1973-75**

Détail		1973	1974	1975
Dette obligataire	\$ milliers	24,748,493	24,266,365	27,456,159
Taux d'intérêt moyen	%	6.39	6.78	7.33
Échéance moyenne	année	11.40	11.68	9.09
Lieu du remboursement				
Canada	\$ milliers	24,414,834	24,008,281	27,248,560
New York	"	259,815	258,084	207,599
République fédérale d'Allemagne	"	73,844	—	—

**20.6 Dette garantie du gouvernement du Canada, années terminées le 31 mars 1974 et 1975 (en milliers de dollars)**

Détail	1974		1975	
	Montant de la garantie	Montant en cours au 31 mars 1974	Montant de la garantie	Montant en cours au 31 mars 1975
Titres des chemins de fer garantis quant au principal et aux intérêts				
Canadien National 3¼%, échéance le 1 <sup>er</sup> février 1974	—	—	—	—
Canadien National 2¼%, échéance le 15 juin 1975, ÉU\$6,000,000 <sup>1</sup>	6,000	6,000	6,000	6,000
Canadien National 5%, échéance le 15 mai 1977	74,438	74,438	72,710	72,710
Canadien National 4%, échéance le 1 <sup>er</sup> février 1981	300,000	300,000	300,000	300,000
Canadien National 5¼%, échéance le 1 <sup>er</sup> janvier 1985	86,032	86,032	84,032	84,032
Canadien National 5%, échéance le 1 <sup>er</sup> octobre 1987	137,004	137,004	133,487	133,487
<i>Grand Trunk Western Railroad Company</i>	—	—	—	—
Total, titres des chemins de fer	603,474	603,474	596,229 <sup>2</sup>	596,229
Autres garanties en cours et passif conditionnel				
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Partie IV de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, pour l'agrandissement et l'amélioration de maisons	30,000 <sup>3</sup>	23,987 <sup>3</sup>	30,000 <sup>4</sup>	24,740 <sup>4</sup>
Prêts assurés consentis par des prêteurs agréés aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation	19,000,000 <sup>3,5</sup>	11,089,000 <sup>3,5</sup>	19,000,000 <sup>4,6</sup>	11,915,000 <sup>4,6</sup>
Engagement relativement à l'assurance et aux garanties en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations	1,150,000	646,431	1,750,000	866,400
Prêts accordés par des banques à charte aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	381,402	296,373	457,226	311,633
Prêts accordés par des banques à charte et des coopératives de crédit aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	5,951	3,830	12,515	4,865
Prêts accordés par des banques à charte aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises	55,369	28,566	67,836	31,836
Prêts accordés par des banques à charte et des coopératives de crédit aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants <sup>7</sup>	620,235	612,342	690,139	688,703
Prêts accordés par des banques à charte à la Commission canadienne du blé	1,210,000	443,411	1,350,000	1,055,985
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi sur l'expansion économique régionale	12,844	9,024	21,832	18,405
Prêts accordés par des prêteurs aux termes de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton	30,000	27,000	30,000	25,500
Prêts accordés par des prêteurs aux termes du Programme d'aide générale de transition	250,000	56,756	250,000	73,842
Réserves aux termes de l'accord de licence pour la vente d'aéronefs au Venezuela	17,000	17,000	17,600	17,600
Total, dette garantie	23,366,275	13,857,194	24,273,377	15,630,738
Prêts accordés par des institutions prêteuses agréées aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation	Non précisé	Indéterminé	Non précisé	Indéterminé
Garantie de recettes aux propriétaires de logements à loyer modique	Non précisé <sup>8</sup>	Indéterminé <sup>8</sup>	Non précisé <sup>8</sup>	Indéterminé <sup>8</sup>

<sup>1</sup>L'engagement est fonction du taux de change en vigueur le 15 juin 1975. <sup>2</sup>Soldes calculés au 1<sup>er</sup> janvier 1975. <sup>3</sup>Au 31 décembre 1973. <sup>4</sup>Au 31 décembre 1974. <sup>5</sup>Suivant les déclarations (conformément à l'article 45 du Règlement national sur l'habitation) des prêteurs agréés au 31 décembre 1973. <sup>6</sup>Suivant les déclarations (conformément à l'article 45 du Règlement national sur l'habitation) des prêteurs agréés au 31 décembre 1974. <sup>7</sup>Comprend le passif éventuel au titre des paiements de remplacement aux provinces non participantes. <sup>8</sup>Au 31 décembre 1973, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait des fonds d'une valeur totale de \$7,583,313 destinés au règlement des réclamations. En 1973, le montant total des contrats de location était de \$1,729,000. <sup>9</sup>Au 31 décembre 1974, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait des fonds d'une valeur totale de \$7,990,000 destinés au règlement des réclamations. En 1974, le montant total des contrats de location était de \$307,000.